

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

« PLACE DES HALLES » DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG

N°2025-078

Le Maire de la Commune d'ETAULIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-1 et suivants relatifs à la réglementation du stationnement ;
Vu les nécessités de sécurité et de bon déroulement des travaux d'aménagement du bourg, Place des Halles ;
Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur les zones concernées afin de permettre le bon déroulement du chantier et d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : À compter du **lundi 3 novembre 2025 à 9h00**, le stationnement sera **interdit temporairement** Place des Halles dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg.

ARTICLE 2 : Dispositions relatives au stationnement

- **Zone 1 (en vert sur le plan joint au présent arrêté) :** Le stationnement sera **interdit sur la zone 1** à compter du **lundi 3 novembre 2025 à 9h00** et pour toute la durée des travaux correspondants. Pendant cette période, le **stationnement restera autorisé sur la zone 2** (en rose).
- **Zone 2 (en rose sur le plan joint au présent arrêté) :** À l'issue des travaux sur la zone 1, le stationnement sera **interdit sur la zone 2** pour permettre la poursuite du chantier. Durant cette période, **une partie de la zone 1 sera rouverte au stationnement**, selon les modalités fixées par l'entreprise BOUCHER TP.

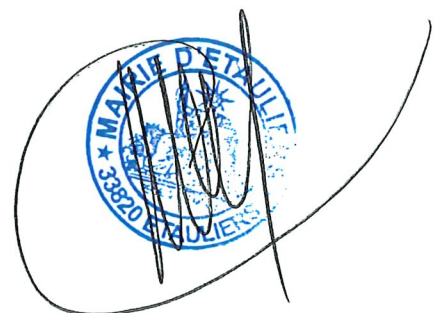
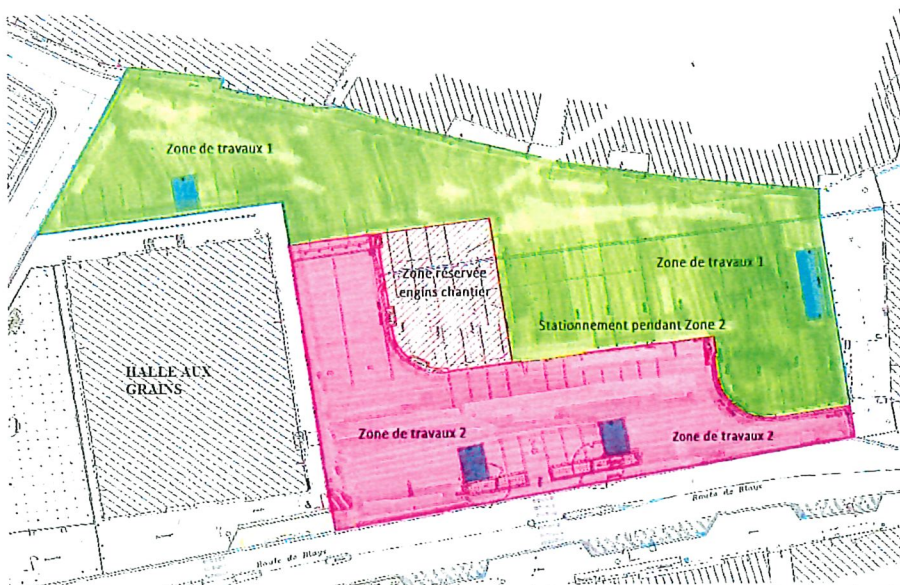
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux ou l'entreprise chargée des travaux avant le début de chaque intervention. Les usagers devront se conformer strictement à cette signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : L'ASVP et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Etauliers, le 30 octobre 2025

Monsieur le Maire,
CAVALEIRO Louis,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.